

## 4.2.2 Stéréotypes : pourquoi faut-il les éviter ? – Texte 1

### **Le regard des autres, barrière la plus solide**

- [1] Dans le domaine de l'emploi, la législation combat cette stigmatisation depuis 1957, 1975 et plus encore depuis une loi de 1987, qui oblige les entreprises de plus de 20 salariés à compter 6 % de handicapés dans leurs effectifs sous peine d'amende. Mais les employeurs restent réticents. Ils préfèrent souvent payer l'amende, prétextant que leurs locaux ne sont pas aménagés, que leurs horaires sont incompatibles, ou encore faisant diversion : le candidat ne présenterait pas le diplôme adéquat... En 2009, quand 8 % de la population en âge de travailler était au chômage, le pourcentage montait à 17 % pour les travailleurs handicapés.
- [2] L'accès aux biens et services ainsi qu'au logement pose un double problème. Malgré les lois de 1975 puis de 2005 et même de 2009 qui plaident pour une « mise en accessibilité » des bâtiments recevant du public et des transports collectifs, un problème d'accès matériel perdure, qui empêche encore trop souvent toute personne en chaise roulante, sourde ou aveugle de mener une vie sociale « normale ». Par ailleurs, la réticence des assureurs devant une personne malade ou handicapée lui barre l'accès à un crédit, notamment pour acheter un logement.
- [3] Même en famille ou entre amis, la vie sociale reste compliquée. Lorsqu'on est malade, tout particulièrement séropositif, l'accès aux soins devient paradoxalement un problème, car le corps médical se montre alors étonnamment méfiant. Malade ou handicapé, c'est aussi dans le regard des autres que, même au XXI<sup>e</sup> siècle, on reste le marginal exhibé dans les foires au Moyen Age : objet de trop de sollicitude ou de trop de rejet, on est toujours exclu du flux général.
- [4] Le domaine de l'éducation donne lieu d'espérer une meilleure insertion de la personne handicapée dans la société. La loi de 2005, le code de l'éducation et nombre de circulaires s'évertuent depuis une quinzaine d'années à faciliter la scolarisation des enfants handicapés dans les établissements classiques, avec diverses classes d'intégration et les auxiliaires de vie scolaire. C'est un mieux, mais rien n'est gagné, les classes d'intégration stigmatisant tout de même les élèves et les conditions matérielles d'accueil restant des obstacles.

### **Pour comprendre : une lente sortie de l'exclusion**

- [5] Le statut de « pestiférée » de la personne handicapée ou malade est l'héritage d'anciennes croyances, qui ont du mal à se dissiper. Au Moyen Age, le handicap est perçu comme une volonté divine ou comme une marque du diable : il invite soit à la compassion soit au rejet. L'esprit des Lumières et leur souci d'égalité ne parviennent pas à ramener malades et handicapés dans la vie sociale commune.

Il faut les accidents du travail dans les usines du XIX<sup>e</sup> siècle et les mutilés de la Grande Guerre pour débarrasser le handicap de toute aura divine ou diabolique - jusqu'à un certain point. Le changement d'angle de vue est renforcé en 1980 grâce au médecin britannique Philip Wood, qui définit, pour l'Organisation mondiale de la santé, le

handicap comme un « désavantage » des uns par rapport aux autres. Ce qui ouvre la porte aux politiques de quotas (les 6 % de salariés dans les entreprises) et à une forme de « droit à compensation » du type de la prestation de compensation du handicap (PCH), instaurée en 2005.

<http://portail.discrim.fr/motifs-de-discriminations/menu-handicap>